

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

La ministre

Paris, le

11 JUIN 2014

Monsieur le Président,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un opérateur de l'État essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques destinées à améliorer les conditions de logement des ménages, et en particulier des plus modestes, dans le parc privé existant.

Vous avez accepté d'assurer la présidence de son conseil d'administration et je vous en remercie. Je vous propose de conduire votre action selon les orientations suivantes.

1 - La lutte contre la précarité énergétique

Dans le cadre du plan d'investissement pour le logement, le Président de la République a annoncé le 21 mars 2013 les mesures du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), qui représente une priorité de l'action gouvernementale. L'Anah conduit dans ce cadre les actions de lutte contre la précarité énergétique par la mise en œuvre du programme Habiter Mieux.

Vous vous attacherez à poursuivre la dynamique engagée sur le programme et les résultats très satisfaisants de 2013, afin d'atteindre les objectifs définis par le Gouvernement, en veillant particulièrement à poursuivre et renforcer les partenariats locaux destinés à faciliter le repérage, la sensibilisation et l'accompagnement des propriétaires occupants très modestes.

2 - La lutte contre l'habitat indigne

L'Anah est engagée dans la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ainsi que dans des programmes de résorption de l'habitat insalubre.

Monsieur Claude DILAIN
Président du conseil d'administration
de l'Agence nationale de l'habitat
8 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

Cette action au long cours devra être poursuivie en particulier par l'accompagnement des territoires pour la conduite des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre réparable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI). Vous étudierez dans ce cadre l'adaptation des modalités de financement des porteurs de projet en fonction notamment de la complexité du projet architectural et urbain et de la qualité du projet social.

Dans le cadre du programme de revitalisation des centres bourgs piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires, vous veillerez à ce que l'Anah apporte son appui et son expertise dans les opérations de restructurations des quartiers anciens.

De même, il est indispensable que l'Anah apporte sa contribution aux opérations de renouvellement urbain qui relèveront de la politique de la ville. Vous veillerez donc à ce titre à renforcer la coopération déjà engagée avec l'ANRU.

3 - L'aide aux copropriétés en difficulté

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a sensiblement renforcé les outils de traitement des copropriétés en difficulté, en s'appuyant sur de nombreuses préconisations qui figurent dans le rapport « prévenir et traiter les copropriétés en difficulté » produit par votre prédécesseur, Monsieur Dominique Braye. Ces nouveaux outils ainsi que l'expérience développée par l'agence dans le cadre de la mise en place des dispositifs locaux expérimentaux de veille, d'observation et de prévention confèrent aujourd'hui à l'Anah les moyens d'agir plus efficacement en faveur des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Vous veillerez, dans cet objectif, d'une part à conforter la capacité d'expertise de l'Anah pour assister les territoires dans la mise au point des projets de redressement des copropriétés en difficulté et d'autre part, à faire de l'agence un acteur moteur afin de diffuser et de faciliter l'appropriation par les collectivités et les opérateurs de ces dispositifs de traitement. Vous veillerez également à ce que la mise en œuvre de cette priorité soit l'occasion de développer une approche globale de l'amélioration des conditions d'habitat, intégrant autant que possible les enjeux de performance énergétique, de manière à sortir durablement les ménages concernés de la précarité.

Je souhaite par ailleurs que l'Anah participe, auprès des services de l'Etat, à la constitution et l'organisation du registre national des copropriétés afin d'en faire un véritable outil de connaissance du parc à disposition des acteurs publics.

4 - Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

L'objectif de 80 000 logements à adapter pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, sur 5 ans d'ici 2017 s'appuiera en grande partie sur votre agence, au bénéfice des personnes les plus modestes.

Dans la perspective de l'adoption et de la mise en œuvre du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, vous vous attacherez à poursuivre et encore faire progresser les résultats obtenus en 2013, ainsi qu'à porter une attention particulière au repérage et à l'accompagnement de ces personnes, en combinant autant que possible cette action avec la lutte contre la précarité énergétique.

Vous veillerez à rendre opérationnelles, les différentes préconisations établies dans le cadre du rapport CNAV/Anah visant à faciliter le parcours des demandeurs et l'action des partenaires locaux.

5 - L'amélioration de l'accès au logement des plus modestes

L'Anah, en soutenant par des aides aux travaux et un système de primes, les propriétaires bailleurs permet de produire un parc à loyers et charges maîtrisés afin de proposer des conditions de logements dignes à des locataires de ressources modestes.

En zone péri-urbaine, cette politique doit viser à lutter contre l'étalement urbain en redonnant une attractivité aux logements locatifs privés dans les centres anciens. Dans les secteurs les plus tendus, vous veillerez à ce que cette production soit en adéquation avec les outils développés dans le cadre de la loi ALUR et soit pleinement articulée avec les plans d'accès au logement des publics prioritaires, en développant la sécurisation de la gestion locative des bailleurs concernés.

Par ailleurs, conformément aux orientations arrêtées dans le cadre du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013, vous poursuivrez l'action de l'Anah en matière d'humanisation des centres d'hébergement. Vous veillerez à ce que ces opérations d'humanisation soient intégrées dans une politique globale et intercommunale d'accueil et d'hébergement d'urgence.

6 - La professionnalisation des opérateurs

Pour développer ses différents programmes, l'Anah dispose dans les territoires des relais que sont les opérateurs. La qualité des conseils et prestations délivrés par ces opérateurs ainsi que leur couverture territoriale sont essentielles pour garantir l'efficacité des politiques engagées par l'Anah et le respect du principe d'égalité des citoyens devant l'accès aux aides publiques.

Compte tenu de ces enjeux, vous conduirez en premier lieu une évaluation détaillée des conditions de pilotage et de réalisation des opérations programmées dans les territoires, au regard notamment des subventions engagées et des résultats obtenus.

La politique de l'Anah à l'égard des opérateurs intervenant dans le cadre des politiques de l'Anah devra ainsi encourager les fédérations et associations à poursuivre la professionnalisation de leurs adhérents, en s'appuyant le cas échéant sur des démarches de certification des compétences et en favorisant l'apparition de pôles d'expertise dans le réseau de ces opérateurs. Les démarches entreprises de création de qualifications adaptées aux enjeux de l'Agence devront se concrétiser d'ici 2015 de manière à ce que les opérateurs puissent rapidement intervenir sur les projets à enjeux en disposant des références nécessaires auprès des propriétaires et des collectivités. Il s'agit à travers ce dernier objectif de faire en sorte que les opérateurs soient en capacité d'intervenir sur tout le territoire pour traiter les opérations complexes (copropriétés en difficulté, dossiers d'habitat indigne).

L'Anah s'attachera également par le biais de la certification à élargir le vivier des opérateurs pouvant intervenir sur les dossiers de subvention de l'agence pour obtenir une couverture géographique complète et permettre aux territoires de disposer de l'expertise nécessaire au traitement des enjeux locaux de l'habitat privé.

7 - L'efficacité de la gestion et le contrôle interne

Comme l'ensemble des opérateurs de l'Etat, l'agence est appelée à poursuivre les efforts qu'elle a déjà engagés pour améliorer l'efficacité globale de son action, en gardant le souci de qualité accrue au service des usagers.

S'agissant de la politique de contrôle, sensiblement réformée en 2012, l'agence s'attachera à conforter et amplifier les actions conduites, notamment en matière d'instruction des dossiers de demandes de subventions dans les délégations locales. Il conviendra en particulier d'actualiser la cartographie des risques et d'adapter le système d'informations de l'agence de manière à mieux cibler les actions de contrôle et d'audit interne et à détecter au plus vite d'éventuelles irrégularités.

8 - L'évaluation

Vous mettrez en place un dispositif d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par votre établissement, au regard des objectifs qui lui sont assignés, en incluant notamment les aides des collectivités et les aides fiscales attachées à certains dispositifs d'aide.

Dans cet objectif, vous procéderez en particulier aux adaptations du système d'information de l'agence renseigné par les instructeurs, ainsi que de l'infocentre accessible aux partenaires sur la base d'un diagnostic partagé et d'une identification des besoins en la matière. Les évolutions du système d'information devront notamment permettre d'améliorer la connaissance des travaux subventionnés – types, montants-, et l'ensemble des aides publiques mobilisées dans les plans de financement. L'infocentre devra permettre un suivi par territoire de gestion des interventions, ainsi que des comparaisons dans le temps et par territoire.

Je vous remercie de mettre en œuvre ces orientations, qui s'inscrivent au cœur des priorités d'action gouvernementales, et qui seront par ailleurs déclinées d'ici la fin de l'année dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance de l'agence pour la période 2015-2017. Vous pourrez pour chacune d'entre elles vous appuyer sur mes services, et en premier lieu, sur ceux de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Bien cordialement,

Sylvia Pinel

Sylvia PINEL